

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 379
VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 à 18h30
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 23
Absent excusé et représenté : 9
Absent excusé non représenté : 3

Secrétaire de séance : Fabien DOLLE

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Marie Odile **UHLERICH**, Christine **MEYER**.
MM. Fabien **DOLLE**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Thierry **DIETZ**,
André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**,
Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**,
Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Lionel **PFANN** donne procuration à M. Serge **JANUS**,
M. Charles **FAHRLAENDER** donne procuration à M. Jean-Pierre **PIELA**,
M. Régis **GUNTZ** donne procuration à M. Bernard **SCHMITT**,
M. Joffrey **DAVID**,
Mme Dominique **HERRBACH** donne procuration à M. Abel **MANGEOLLE**,
M. Yvette **WALSPURGER** donne procuration M. Daniel **ANCEL**,
M. Fabien **DIGEL** donne procuration à Mme Marie Odile **UHLERICH**,
M. Alexandre **KRAUTH** donne procuration à M. Thierry **DIETZ**,
M. Frédéric **STOCKER**,
Mme Monique **HOULNE** donne procuration à M. Emmanuel **ESCHRICH**,
M. Christian **HEIM**,
Mme Alexandra **MURER** donne procuration à M. Jean-Pierre **ALDOSA**,
M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,
M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune de BASSEMBERG,
M. Olivier **SEYLLER**, invité de la Commune de SAINT MARTIN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Délégué de la Direction Générale-Délégation Centre Alsace CeA,
MM. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
Mme Aline **ANCEL**, Service Ressources Humaines et Finances,
La Presse : Vivien **MONTAG** - DNA

XI.) PLUi

2.) Prescriptions de révisions allégées

a.) Révision allégée n°1 du PLUi sur les bans communaux de Triembach-au-Val et Saint-Maurice

La Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite faire évoluer son PLUi pour permettre des aménagements nécessaires à l'extension de l'entreprise Bürkert, acteur économique majeur du Territoire. Il s'agit notamment de la création d'une voirie complémentaire pour desservir les nouveaux bâtiments situés sur les bans communaux de Triembach-Au-Val et Saint-Maurice.

Les évolutions envisagées à ce stade consistent :

- D'une part à étendre la zone UX à l'Ouest de l'entreprise Bürkert pour englober les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voirie, ce qui entraîne une réduction de la zone agricole.
- Et d'autre part à étendre la zone A au Sud-Est de l'entreprise pour compenser et rééquilibrer le zonage, ce qui entraîne une réduction de la zone à vocation économique.

En application de l'Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLUi. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil Communautaire doit fixer les modalités.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2019 ;
- Vu** la Délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2023 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et ses Communes membres pour la procédure d'évolution du PLUi ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de prescrire la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, selon des modalités « allégées », pour répondre à l'objectif suivant : permettre les travaux nécessaires à l'extension de l'entreprise Bürkert située sur les bans communaux de Triembach-Au-Val et Saint-Maurice.**

- **de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :**
 - **Le projet de révision allégée du PLUi ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :**
 - **Aux Mairies de Triembach-Au-Val et Saint-Maurice., aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
 - **Au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
 - **Sur le site internet de la Communauté de Communes de la vallée de Villé à l'adresse suivante : <https://cdcvalleedeville.fr>**

Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- **Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :**
 - **Soit en les consignant sur le registre déposé dans les Mairies désignées ci-dessus ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;**
 - **Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Président au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;**
 - **Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur Président, à l'adresse suivante : contact@valleedeville.fr**
- **Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin intercommunal et du site internet de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;**
- **À l'issue de la concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.**
- **de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal.**

DIT QUE :

- **les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;**
- **conformément aux Articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération sera notifiée à :**
 - **Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;**
 - **Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;**
 - **Monsieur le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région – Articles L.153-16 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;**

Cette Délibération sera également transmise à :

- **Monsieur le Maire de la Commune de Triembach-Au-Val ;**
 - **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maurice**
- **conformément aux Articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et en Mairies de Triembach-Au-Val et de Saint-Maurice durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :**
- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**



Le Président

Serge JANUS